

# La réforme des collectivités

Pas facile de s'y retrouver dans la énième réforme du gouvernement Sarkozy-Fillon qui s'attaque à l'échelon local. *Clara-Magazine* va donc tenter un exercice de style périlleux : la synthèse.



## Le cadre général

Cette réforme a été annoncée comme l'un des enjeux majeurs et prioritaires de la fin de l'année 2009 et 2010. Son examen est prévu à partir du 19 janvier 2010 au Sénat. Cette réforme a été présentée par le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ainsi que par le secrétaire d'Etat à l'Intérieur et aux collectivités territoriales le 21 octobre 2009 en Conseil des ministres. Pour mémoire, cette présentation s'est appuyée sur les propositions faites par le **Comité pour la réforme des collectivités locales**, présidé par l'ancien Premier ministre **Edouard Balladur** - travaux remis en mars 2009 -, ainsi que sur les conclusions d'une mission du Sénat présidée par Claude Belot - en juin 2009.

## Elle s'articule autour de trois axes :

### 1 - Une modification de la gouvernance locale

Le gouvernement mettant en avant la complexité de l'administration locale française avec sa fameuse formule de « mille-feuille administratif » a décidé de mettre un coup de pied dans l'organisation actuelle que représentent 36 789 communes, 101 départements, 26 régions et 15 900 syndicats intercommunaux créant des mécontentements à gauche comme à droite. Un des arguments mis en avant étant la complexité de l'existant. Nous allons voir combien la proposition avancée est « beaucoup plus simple » pour les citoyen-nes moyen-nes que nous sommes. Le rapport Balladur ne prévoit plus que deux couples distincts, d'un côté la commune

et l'intercommunalité et, de l'autre un pôle régions et départements. Il n'y aurait plus ni conseillers généraux ni conseillers régionaux mais des conseillers territoriaux. Leur mode de scrutin est au cœur des désaccords profonds de parlementaires de tous bords politiques y compris de l'UMP car il est prévu qu'ils soient élus pour 80 % d'entre eux au scrutin uninominal majoritaire à un tour et seulement suivis d'une répartition proportionnelle au plus fort reste des 20 % de sièges restants. Autant dire que ce mode de scrutin est un coup de canif dans la loi sur la parité de 2001 - cf. ci-contre interview de Michèle André. Enfin, la création des conseillers territoriaux oblige à l'organisation de la concomitance des renouvellements des conseils généraux et des conseils régionaux pour mars 2014. Le mandat des conseillers régionaux élus les 14 et 21 mars prochains sera donc de quatre ans et celui des conseillers généraux élus en mars 2011 de trois ans au lieu de 6 pour les deux types de conseillers.

De plus, le projet de loi prévoit la création d'une nouvelle structure pour les zones urbaines atteignant 500 000 habitants appelée la « métropole ». Cette métropole se substituerait sur son territoire aux collectivités préexistantes - communes, communautés et Conseil général. Cette métropole exclurait le cas de Paris - projet du grand Paris -, des deux départements de la région Corse et des départements d'outre-mer.

Ces modifications ne sont pas seulement « organiques » comme le présente le gouvernement, elles sont surtout politiques dans un pays où la gouvernance

nationale est traditionnellement à droite et la gouvernance locale très ancrée à gauche. En revenant sur un processus de 25 années de décentralisation en un tour d'écrou, le pouvoir se situera de nouveau aux plus hautes instances de l'Etat. L'argent étant le nerf de la guerre, le deuxième axe de cette réforme donnera un éclairage flagrant sur « qui c'est le chef à bord ».

### 2 - Une réforme de la fiscalité locale

Notre président l'a annoncé sans détour, il supprime la taxe professionnelle. Pour mémoire cette taxe professionnelle participait en moyenne pour la moitié des revenus des villes. Quel que soit le nombre d'entreprises dans une collectivité, cet effort fourni par ces entreprises permettait de mettre à disposition des infrastructures de qualité pour ses salarié-es et d'offrir des missions de services publics attractifs comme le logement, les transports, les projets de rénovation urbaine. L'Etat a annoncé une compensation financière appelée « cotisation économique territoriale ». Cette cotisation sera assise en partie sur la valeur foncière des terrains occupés et en partie sur la « valeur ajoutée » dégagée par l'entreprise. Mais comme le montant ne fera pas le compte, l'Etat a annoncé que sa dotation couvrira les pertes, mais cette compensation baissera de 10 % chaque année. L'histoire ne dit pas ce qui se passera au bout des dix années. Enfin, non content de baisser les ressources des collectivités, l'Etat prévoit de mettre son grain de sel dans l'affectation de ses ressources dans le troisième axe.